

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MERCREDI 10 JUIN 2015

Le 10 juin 2015 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame le Maire le 4 juin 2015, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, en son lieu habituel de séance.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Thomas KIEFFER, Séverine HULBACH, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Romain VITEAU, Béatrice CROS, Marilyn PICHON, Nessa DAVRAIN, Désigane FLORE, Aude BOQUET, Christophe NICOLAU, Marie-Ange ROUSSEL, Eric RINEAU, Florence GUENIN, Nabile Benjamin RHIWI, Marc MACAN, Eric CHARRON, Nicolas LECOT, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT, Tarik EL GACHBOUR, Alain L'HARIDON, Elsa CAUDY, Valérie DEBONT.

Conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pouvoirs ont été donnés par Catherine AUBERT à Olivier BOUTON, Tarik EL GACHBOUR à Séverine HULBACH, Alain L'HARIDON à Pierre DUCOLONER, Elsa CAUDY à Romain VITEAU, Valérie DEBONT à Florence GUENIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Madame le Maire constate que le quorum est atteint puis ouvre la séance.

Madame le Maire annonce les pouvoirs remis.

Nessa DAVRAIN est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire indique ensuite les documents remis sur table :

- L'ordre du jour modifié ;
- le nouveau projet de délibération n° 10 : « autorisation donnée au Maire pour déposer une Déclaration Spéciale de Travaux – Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Paris » ;
- le compte rendu des commissions municipales :
 - o « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 30 mai 2015 ;
 - o Vie Associative et sport – Jeunesse » du 1^{er} juin 2015 ;

Madame Le Maire soumet à l'approbation du conseil le compte rendu du conseil municipal du 28 mai 2015 qui est adopté à l'unanimité.

Madame le Maire précise que l'ordre du jour comporte 10 projets de délibérations et qu'aucune question orale n'a été déposée.

1- Subventions de fonctionnement 2015 aux associations de Jumelage

Rapport de : Farid GHENNAM

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Pour les associations de Jumelage, la municipalité prend en compte dans l'octroi de sa subvention le dynamisme de l'association, la participation à la vie communale et la demande formulée par l'association. Seules les associations, ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet, peuvent se voir attribuer une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 1^{er} juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant que pour l'année 2015, la subvention sera revue à la hausse de 2% par rapport à la subvention attribuée en 2014,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations dourdanaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité**:

- **de fixer** le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations de jumelage comme suit :

✓ Maliance	571,00 €
✓ L'Entente Cordiale	571,00 €
✓ Les Amis du jumelage de Bad Wiessee	571,00 €
✓ Le Chêne et l'Erable	571,00 €
✓ Le Donjon et l'Amandier	571,00 €
✓ TOTAL :	2 855,00 €

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative, à signer tout document afférent à ce dossier.

2- Subventions de projet 2015 aux associations de jumelage

Rapport de : Farid GHENAM

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

La Ville de Dourdan possède cinq jumelages avec des villes étrangères, dont un coopératif. Des associations de jumelage ont été créées afin de tisser des liens notamment culturels, scolaires, linguistiques et sociaux avec ces villes.

A la lecture des dossiers de demande de subvention, certaines associations ont exprimé le souhait de développer des projets en plus de leur activité quotidienne. La commune souhaite soutenir ces projets et actions qui viennent enrichir les relations avec ses villes jumelles.

Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 1^{er} juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir les projets et actions menés par les associations de jumelage,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdannaïses,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide à l'unanimité** :

- **de fixer** le montant des subventions de projet attribuées aux associations de jumelage comme suit :

Les amis du jumelage Dourdan-Bad Wiessee (Allemagne)	150,00 €	Fête de la Saint Nicolas le 5 décembre 2015
L'entente Cordiale, Dourdan- Great-Dunmow, (Angleterre)	200,00 €	Accueil d'un groupe du Club de natation de Great Dunmow le 12 avril 2015
TOTAL	350,00 €	

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué à signer tout document afférent à ce dossier.

3- Subventions de fonctionnement 2015 aux associations à caractère Culturel, Scolaire, Social, Environnemental et du Souvenir

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marie-Ange ROUSSEL et Séverine HULBACH.

Pour les associations dourdannaïses hors secteur sportif, la municipalité prend en compte dans l'octroi de sa subvention le dynamisme de l'association, la participation à la vie communale, aux TAE (Temps d'Activités Educatives) et la demande formulée par l'association. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

Le montant minimum pour les subventions de fonctionnement est de 200,00 €. Les associations qui ont bénéficié l'année précédente d'une subvention supérieure à ce montant plancher, se verront attribuer une subvention du même montant augmentée de 2%.

En outre, il est proposé d'attribuer une somme de 200,00 € supplémentaire à une association pour sa participation aux TAE (Bridge Club de Dourdan).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 1^{er} juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations dourdannaïses, Marie-Ange ROUSSEL, Présidente de l'association des Familles, ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de fixer** le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

✓ Amis du Château et du Musée de Dourdan	200,00 €
✓ Bridge Club de Dourdan	400,00 €
✓ Club philatélique de Dourdan	326,00 €
✓ Les Compagnons Philippiens	200,00 €
✓ Douz'en Voix	200,00 €
✓ Escrim'Art	200,00 €
✓ Généralettes	400,00 €
✓ La Clé des champs	200,00 €
✓ Scouts	346,00 €
✓ Chorale à travers chant	229,00 €
✓ Société musicale	2 040,00 €
✓ La Terre folle	218,00 €
✓ Société Artistique de Dourdan	218,00 €
✓ Souvenir Français	229,00 €
✓ Union des Anciens Combattants	956,00 €
✓ FNACA	609,00 €
✓ AP2E JFR	204,00 €
✓ AP2M JFR	204,00 €
✓ FCPE Auvray	234,00 €
✓ FCPE Condorcet	234,00 €
✓ APAEI (Association des Parents et amis d'enfants inadaptés)	200,00 €
✓ ASAM	200,00 €
✓ ASTI	1 530,00 €
✓ Amicale de Sapeurs-Pompiers	530,00 €
✓ Les Amis de l'école laïque	928,00 €
✓ Association des Familles	1 832,00 €
✓ Cara Pattes	200,00 €
✓ Conjointes des survivants	200,00 €
✓ Handicapés de Dourdan	1 138,00 €
✓ L'Hosto en Scène	350,00 €
✓ Secours catholique	650,00 €
✓ Vie Libre	515,00 €
✓ Visiteurs de malades	816,00 €
✓ Amitiés et Loisirs	200,00 €
✓ L'Entraide	1 020,00 €
✓ UNRPA	936,00 €
✓ A10	200,00 €
✓ CFDT	200,00 €
✓ TOTAL	19 492,00 €

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,

- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative, à signer tout document afférent à ce dossier.

4- Subventions de projet 2015 aux associations à caractère culturel, scolaire, social, environnemental, du souvenir

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marie-Ange ROUSEL, Luc TURNER, Brigitte ZINS et Maryvonne BOQUET.

Pour les associations dourdanaises hors secteur sportif, la municipalité prend en compte dans l'octroi de sa subvention, le dynamisme de l'association, la participation à la vie communale et la demande formulée par l'association. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4 et L.2311-7,

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 1^{er} juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie associative locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations dourdanaises,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de fixer** le montant des subventions attribuées aux associations comme suit :

Associations	Subvention projet	Type de projet
Amis du Château et du musée de Dourdan	850,00 €	Restauration de verrières et enrichissement des collections du Musée en peintures, gravures, livres, cartes postales...
Bridge Club de Dourdan	350,00 €	Organisation du tournoi – 8 mai 2015
Les Compagnons Philippiens	1500,00 €	Semaine médiévale du 6 au 12 juillet 2015
SAFODORE	250,00 €	Plantations d'arbre en Mars et en Novembre au Cimetière
Tête de l'Art	1500,00 €	Salon du livre 13,14 et 15 novembre 2015, Centre culturel
Atelier de la Terre Folle	200,00 €	Créer et réaliser une fresque en mosaïque exposée lors des rencontres internationales de Mosaïques en 2016
Société Artistique de Dourdan	2000,00 €	Salon de printemps, 21 au 29 mars 2015
Société Musicale	1500,00 €	Achat d'un instrument Soubassophone
UNRPA	500,00 €	70 ans de l'UNRPA 19 septembre 2015
ASAM	350,00 €	Dourdan à Madagascar 21 novembre 2015
TOTAL	9000,00 €	

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint à la vie associative, à signer tout document afférent à ce dossier.

5- Subventions de fonctionnement 2015 aux associations à caractère sportif

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Marie-Ange ROUSSEL, Marc MACAN et Maryvonne BOQUET.

Pour les associations à caractère sportif, la municipalité prend en compte dans l'octroi de sa subvention le dynamisme de l'association, la participation à la vie communale, aux TAE (Temps d'Activités Educatives) et la demande formulée par l'association. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

Le montant minimum pour les subventions de fonctionnement est de 200,00 €. Les associations qui ont bénéficié l'année précédente d'une subvention supérieure à ce montant plancher, se verront attribuer une subvention du même montant augmentée de 2%

En outre, il est proposé d'attribuer une somme de 100,00 € supplémentaire à deux associations pour leur participation aux TAE (Dourdan Hornet Touch et Dourdan Basket).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 1^{er} juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant les demandes de subventions de fonctionnement formulées par les associations sportives dourdennaises,

Marie-Ange ROUSSEL, vice-Présidente de l'association « Hurepoix Dourdan Marolles Athlétique Club » et Florence GUENIN, trésorière de l'association « Gymnastique Volontaire » ne prennent pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de fixer** le montant des subventions de fonctionnement attribuées aux associations à caractère sportif comme suit :

✓ Ac-Chinée	200,00 €
✓ Karting de Dourdan	1 248,00 €
✓ Cadence	2 448,00 €
✓ Cercle d'escrime de Dourdan	5 151,00 €
✓ Tir à l'Arc du Hurepoix	885,00 €
✓ Chasse	200,00 €
✓ Cycle Sportif Dourdannais	1 023,00 €
✓ Dans'Active	1 016,00 €
✓ Dourdan AIKIDO	459,00 €
✓ Dourdan Basket	2 140,00 €
✓ Dourdan Cyclotourisme	612,00 €
✓ Dourdan Hornet Touch	300,00 €
✓ Dourdan Sport	8 935,00 €
✓ Entente pongiste du Val d'Orge	632,00 €
✓ Evi'danse	861,00 €
✓ Gymnastique Sports et Loisirs du Hurepoix	200,00 €
✓ Gymnastique Volontaire	867,00 €
✓ Handball Club de Dourdan	2 946,00 €
✓ Hurepoix Dourdan Marolles Athlétique Club	2 958,00 €
✓ Interco-Boxe	992,00 €
✓ Intensif	200,00 €
✓ Jeunes Sapeurs-Pompiers	740,00 €
✓ Judo Club de Dourdan	2 705,00 €
✓ La Ronde des Souffles	312,00 €
✓ Les Démons de Dourdan (Roller)	1 152,00 €
✓ Les Fous du Volant (Badminton)	832,00 €
✓ Model Club dourdannais	448,00 €
✓ Pêche	444,00 €
✓ Rugby Club de Dourdan	7 230,00 €

✓ Shanti Yoga	209,00 €
✓ Shotokaraté	1 060,00 €
✓ Club TaeKwonDo Dourdan Hurepoix	1 379,00 €
✓ Tennis Club de Dourdan	4 097,00 €
✓ Tir du Hurepoix	602,00 €
✓ TOTAL	55 483,00 €

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué au Sport à signer tout document afférent à ce dossier.

6- Subventions de projet 2015 aux associations à caractère sportif

Rapport de : Séverine HULBACH

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur.

Pour les associations à caractère sportif, la municipalité prend en compte dans l'octroi de sa subvention le dynamisme de l'association, la participation à la vie communale et la demande formulée par l'association. Seules les associations ayant déposé en mairie un dossier de demande de subvention complet peuvent se voir attribuer une subvention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, et L.2311-7

Vu l'avis de la commission « Vie associative et sportive - Jeunesse » du 1^{er} juin 2015,

Considérant la volonté de la commune de soutenir la vie sportive locale,

Considérant les demandes de subventions de projet formulées par les associations sportives dourdannaïses,

Marie-Ange ROUSSEL, vice-Présidente de l'association « Hurepoix Dourdan Marolles Athlétic Club » ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **de fixer** le montant des subventions de projet attribuées aux associations à caractère sportif comme suit :

Associations	montant	Projet
Ac-Chinée	100,00 €	Conférence le 13 juin sur les bienfaits de la méditation
Cadence	1700,00 €	Championnat de France 9 et 10 mai 2015
Intensif	3000,00 €	WPS Festival 1, 2 et 3 mai 2015
Compagnie de Tir à l'Arc du Hurepoix	600,00 €	Concours handisport 30 mai 2015
Cycle Sportif Dourdannaïses	250,00 €	Cross 8 novembre 2015
Dourdan Hornet Touch	150,00 €	Coupe Junior du 21 au 23 août 2015
Dourdan Hornet Touch	150,00 €	Tournoi 11 avril 2015
Handball Club de Dourdan	620,00 €	40 ans du Club 6 juin 2015 + Handisport avec IADES 3 demi-journées pendant les vacances scolaires
Hurepoix Dourdan Marolles Athlétic Club	800,00 €	Cross fin novembre et Dourdannaïse le 28 juin 2015
Interco-Boxe	500,00 €	Démonstration au cours de l'année 2015
Judo Club de Dourdan	500,00 €	Rencontre amicale un dimanche en novembre 2015 (à déterminer)
Les Démons de Dourdan	500,00 €	Tournoi « Féminin » Saison 2015/2016
Les Fous du Volant	500,00 €	Tournoi novembre
TOTAL	9370,00 €	

- **de dire** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou le Maire-Adjoint délégué au sport à signer tout document afférent à ce dossier.

7- Délégation de service public portant sur l'exploitation, la production, le transport et la distribution de chaleur sur la commune de Dourdan – Approbation du Choix du délégataire

Rapport de : Maryvonne BOQUET

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON, Olivier BOUTON, Marc MACAN, Maryvonne BOQUET, Pierre DUCOLONER, Florence GUENIN et Brigitte ZINS.

La délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du service public portant sur l'exploitation, la production, le transport et la distribution de chaleur sur la commune de Dourdan arrive à échéance le 30/06/2015.

Suite à la délibération du 21 novembre 2014 approuvant le principe d'une délégation de service public de type concession, la Ville de Dourdan a donc relancé la procédure afin de renouveler cette délégation de service public.

La consultation avait pour objet de confier à un délégataire la gestion du service public d'exploitation, de production, de transport et de distribution de chaleur de la Ville de Dourdan pour une durée de neuf ans, dans le cadre d'une délégation de service public de type concession. Les candidats étaient invités à proposer une offre portant sur :

- La reprise du contrat d'achat d'électricité de l'installation de cogénération ;
- L'éventuel développement du réseau de la Ville.

Les candidats étaient invités à présenter une offre de base, et le cas échéant une ou deux offres variantes, à leur libre initiative.

Trois sociétés ont déposé leur candidature :

- IDEX (Boulogne Billancourt - 92)
- CORIANCE (Noisy le Grand - 93)
- GDF SUEZ - COFELY Services (Puteaux - 92)

Ces trois candidats ont été retenus au stade des négociations. Les candidats COFELY et CORIANCE ont proposé une offre de base. Le candidat IDEX a proposé une offre de base et une offre variante, cette dernière reposant sur une extension du périmètre du réseau et la mise en place d'une nouvelle installation de cogénération.

Au terme des négociations, il s'est avéré que la solution proposée par IDEX dans son offre variante présentait plusieurs risques, notamment pour la gestion de l'après-contrat. Parmi les offres de base, le choix s'est porté sur l'offre de base d'IDEX, offrant, dans son ensemble, les meilleures garanties à l'aune des six critères d'évaluation spécifiés dans le dossier de consultation des entreprises :

- Compétitivité financière ;
- Niveau du transfert de risque ;
- Qualité technique de l'offre ;
- Qualité de l'organisation et de l'adéquation des moyens humains et matériels ;
- Qualité du gros entretien et du renouvellement ;
- Développement durable.

Dans les conditions du contrat, cette entreprise sera la plus à même d'assurer la qualité et la sécurité du service public.

Le contrat a pour objet la gestion du service public d'exploitation, de production, de transport et de distribution de chaleur de la Ville de Dourdan et présente les caractéristiques suivantes :

- Durée : 9 ans
- Début d'exécution du contrat : 1er juillet 2015

- En vertu de ses obligations contractuelles, le Délégataire est chargé à ses risques et périls :
 - o de concevoir, financer et réaliser l'ensemble des ouvrages et équipements nécessaires à la production, au transport et à la distribution d'énergie calorifique ;
 - o d'assurer la production de chaleur, en respectant les impératifs globaux du projet et en particulier la garantie de la continuité du service pendant la phase de travaux ;
 - o d'exploiter l'ensemble des biens délégués conformément au contrat de concession.

Le Maire a transmis à l'Assemblée Délibérante le 22 mai 2015 le rapport présentant notamment les motifs du choix de l'entreprise retenue. Ce rapport est consultable auprès du service « Marchés publics » de la ville de Dourdan.

Le projet de contrat DSP et ses annexes sont également mis à disposition des élus auprès du même service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 1411-1 et suivants, R1411-1 et suivants, et L.2121-12 et suivants,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 novembre 2014,

Vu la délibération n°DEL2014137 du Conseil municipal du 21 novembre 2014, approuvant le principe d'une Délégation de service public de type concession pour l'exploitation d'un réseau de chauffage urbain sur son territoire,

Vu la délibération n°DEL2014033 du Conseil municipal du 14 avril 2014 procédant à l'élection des membres de la Commission d'ouverture des plis élue en application de l'article L.141-5 du Code Générale Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis en charge de l'analyse des candidatures, établi lors de sa réunion du 4 mars 2015 à 18h,

Vu le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis en charge de l'analyse des offres initiales des candidats établi lors de sa réunion du 4 mars 2015 à 18h45, et émettant un avis favorable à l'engagement des négociations avec les trois candidats ayant remis des offres,

Vu le procès-verbal de la Commission d'ouverture des plis établi lors de sa réunion du 13 mai 2015, émettant l'avis facultatif et consultatif, au vu de l'analyse des offres finales, de retenir l'offre de base de la société IDEX,

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire, conformément à l'article L1411-5 du CGCT, motivant le choix de retenir l'offre de base de la société IDEX, en qualité d'attributaire de la délégation de service public pour l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la collectivité,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement Durable » sollicité le 30 mai 2015,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation du service public portant sur l'exploitation, la production, le transport et la distribution de chaleur sur la commune de Dourdan, l'autorité exécutive de la collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé en lui exposant ses motifs en présentant l'économie générale du contrat,

Considérant que l'ensemble contractuel est composé du contrat de délégation de service public et de ses annexes,

Considérant qu'au terme des négociations, la Commission d'ouverture des plis a donné à Madame le Maire le conseil consultatif et facultatif de proposer à l'Assemblée délibérante l'approbation de l'offre de base de la société IDEX, comme ayant présenté une offre répondant à l'ensemble des attentes de la Commune de Dourdan au regard des critères énoncés dans le règlement de la consultation (les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'approuver** le choix de la société IDEX en qualité de délégataire du service public de chauffage urbain ;
- **d'approuver** les termes du contrat de délégation de service public et ses annexes, et notamment le montant des tarifs, le Règlement de service et l'autorisation d'occupation du domaine public ;
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer le contrat de délégation avec cette société et les actes qui en découlent.

8- Avenue de Paris : Renforcement de la chaussée, aménagements de sécurité – Attribution du Marché

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON et Olivier BOUTON.

Dans le cadre des travaux de rénovation des voiries de la ville, un marché de travaux a été lancé pour le renforcement de la chaussée et les aménagements de sécurité de l'avenue de Paris.

L'ouvrage à réaliser consiste :

- à l'élargissement de trottoirs, mise en accessibilité,
- aux aménagements de sécurité : pose de barrières, potelets marquages,
- à la création d'un rond point franchissable à l'intersection avec rue Lesage,
- à la création de places de stationnement,
- à la réalisation d'une couche de roulement avec reprise des fondations.

A l'issue de la procédure de marché public, cinq sociétés ont présenté une offre dans les délais :

- Candidat n°1 – COLAS
- Candidat n°2 – T.P.E
- Candidat n°3 – EIFFAGE T.P
- Candidat n°4 – ESSONNE T.P
- Candidat n°5 – PIGEON T.P

Quatre sociétés ont présenté des offres « variante » en plus de leur offre de base. Après analyse des différentes offres, il s'avère que l'offre « variante » de la société COLAS est l'offre économiquement la plus avantageuse.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics, et son article 28,

Vu l'avis de la commission « Urbanisme – Travaux – Développement durable » du 30 mai 2015,

Considérant que la consultation a été lancée selon la procédure adaptée supérieure à 90 000 €, en application de l'article 40.III-1° du Code des Marchés Publics, avec publication par voie internet sur le profil acheteur de la collectivité et sur le Moniteur,

Considérant que dix offres ont été enregistrées,

Considérant que les critères de jugement des offres pondérées sont respectivement 60% pour la valeur technique et 40% pour le prix,

Considérant que le rapport d'analyse des offres a été réalisé par les Services Techniques et que celui-ci est tenu à disposition des Conseillers Municipaux auprès du service « Marchés Publics » en Mairie,

Considérant que le classement inscrit dans le rapport d'analyse des offres a été validé par le représentant du pouvoir adjudicateur,

Considérant que l'offre « variante » proposée par la société COLAS est l'offre économiquement la plus avantageuse avec un montant total forfaitaire de 354 941,80 € HT soit 425 930,16 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'attribuer** le marché à la société COLAS IDF Normandie sise 28 rue du Général de Gaulle – CS 72006 – Roinville sous Dourdan – 91412 Dourdan Cedex, pour un montant 354 941,80 € HT soit 425 930,16 € TTC,
- **d'autoriser** Madame le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces afférentes à ce marché y compris les avenants inférieurs à 5% du montant du marché,
- **de dire que** les crédits correspondant sont inscrits au budget en cours.

9- Autorisation donnée au Maire pour déposer une Déclaration Spéciale de Travaux Travaux d'aménagement et de sécurisation de l'Avenue de Paris

Rapport de : Olivier BOUTON

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Eric CHARRON et Olivier BOUTON.

Par délibération n° 2014-132 du 21 novembre 2014, le conseil municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une autorisation spéciale de travaux pour les travaux à réaliser sur l'avenue de Paris.

Par autorisation spéciale n°AZ 091 200 1410001, la commune a été autorisée à réaliser les travaux.

Or, après concertation avec les riverains certaines modifications sont apparues nécessaires et le projet a ainsi été modifié.

Les travaux de l'avenue de Paris consistent en :

- la rénovation complète de la couche de roulement uniquement et la reprise ponctuelle de quelques bordures sans toucher au trottoir et alignement des arbres existants,
- la création d'un giratoire au carrefour avec la rue Gaston Lesage,
- la création d'un îlot directionnel permettant le tourne à gauche pour l'accès à la piscine en venant de Roinville.

C'est pourquoi, il convient de déposer une nouvelle autorisation de travaux afin de valider ceux-ci notamment au regard de l'AVAP.

Ainsi, afin de pouvoir débiter ces travaux, il convient d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer une autorisation spéciale de travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code du Patrimoine et notamment les articles L 642-1 et suivants et les articles D 642-11 et suivants,

Considérant que la commune souhaite sécuriser et renforcer la chaussée de l'avenue de Paris,

Considérant qu'en application de l'article L 642-6 du Code du Patrimoine, ce projet a pour effet d'aménager l'avenue de Paris et que, de ce fait, ces travaux sont soumis au dépôt d'une autorisation spéciale de travaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, la demande d'autorisation spéciale de travaux en vue de réaménager l'avenue de Paris.
- **d'autoriser** Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent

10- Demande d'aide dans le cadre du fonds parlementaire de l'Assemblée Nationale

Rapport de : Gérard DIAZ

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur puis les interventions de : Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Marc MACAN et Gérard DIAZ.

Dans le cadre de la préservation et la mise en valeur de son patrimoine bâti, la mairie a décidé de procéder à la rénovation des peintures de la salle des mariages.

Les travaux consistent à la réfection totale des peintures du plafond, des murs ainsi que des boiseries murales afin de redonner à cette pièce l'esprit de salle de réception du XVIIIème siècle.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 10 000 € H.T soit 12 000 € TTC.

Ce projet est susceptible d'être, en partie, aidé dans le cadre du fonds parlementaire de l'Assemblée Nationale.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Considérant le projet de réfection des peintures intérieures de la salle des mariages dans le cadre de la programmation technique de rénovation des locaux administratifs de l'hôtel de ville.,

Considérant le plan de financement prévisionnel suivant :

Coût de l'opération (H.T.)	Montant
Travaux	10 000
TOTAL H.T.	10 000
TOTAL T.T.C.	12 000

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **d'autoriser** Madame le Maire à saisir l'Assemblée nationale pour obtenir l'aide la plus élevée possible dans le cadre du fonds parlementaire pour la réfection de la salle des mariages.
- **d'autoriser** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette aide.
- **de dire** que les crédits seront inscrits en dépenses et en recettes sur le budget de l'exercice 2015.

Madame le Maire indique la date du prochain conseil municipal qui doit se dérouler le 26 juin 2015 à 20h30 en salle du conseil.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h45.



Pour Extrait Conforme

Le Maire

Maryvonne BOQUET